



08.330

Standesinitiative Genf.

Für einen Elternurlaub

Initiative cantonale Genève.

Pour un congé parental

Vorprüfung – Examen préalable

CHRONOLOGIE

STÄNDERAT/CONSEIL DES ETATS 02.03.10 (VORPRÜFUNG - EXAMEN PRÉALABLE)

NATIONALRAT/CONSEIL NATIONAL 15.03.11 (VORPRÜFUNG - EXAMEN PRÉALABLE)

Antrag der Mehrheit

Der Initiative Folge geben

Antrag der Minderheit

(Baettig, Bortoluzzi, Cassis, Glur, Miesch, Moret, Parmelin, Scherer, Stahl, Weibel)

Der Initiative keine Folge geben

Proposition de la majorité

Donner suite à l'initiative

Proposition de la minorité

(Baettig, Bortoluzzi, Cassis, Glur, Miesch, Moret, Parmelin, Scherer, Stahl, Weibel)

Ne pas donner suite à l'initiative

Prelicz-Huber Katharina (G, ZH), für die Kommission: Die Standesinitiative Genf verlangt einen Elternurlaub. Der Bund soll die entsprechenden Gesetzesanpassungen vornehmen, damit Kantone, die das wünschen, einen finanzierten Elternurlaub einführen können. Finanziert werden soll dieser Elternurlaub mit paritätischen Beiträgen an die kantonale Mutterschaftsversicherung. Ziel der Standesinitiative ist es auch, die Versicherungsdeckung bei Mutterschaft und Adoption auf den Elternurlaub auszudehnen.

Der Nationalrat ist Zweiterat. Der Ständerat hat die Standesinitiative klar abgelehnt. Ihre Kommission hat die Vorlage am 13. Oktober 2010 diskutiert und beraten. Im Unterschied zum Ständerat beantragt Ihnen die Kommission mit 11 zu 10 Stimmen, der Initiative des Kantons Genf Folge zu geben. Für die Kommissionsmehrheit ist der Elternurlaub eine wichtige Weiterentwicklung der Familienpolitik. Er dient der Stärkung der Familie und soll natürlich nicht auf Kosten des Mutterschaftsurlaubs gehen, sondern etwas Zusätzliches bringen. Es wäre ein grosser Beitrag zur Verbesserung der Vereinbarkeit von Familie und Beruf.

Die Geburt eines Kindes ist ein tiefer Einschnitt im Leben von Vater und Mutter, und es ist gut und wichtig, wenn die erste Zeit nach der Geburt gemeinsam mit dem Kind erlebt werden kann. Der Bezug des Urlaubs kann dann unterschiedlich sein, je nach den Bedürfnissen. Entweder ist man voll zu Hause oder sogar teilzeitlich bei der Erwerbsarbeit, wie gesagt, entsprechend den Bedürfnissen. Der Elternurlaub bringt eine grosse Ruhe, Entlastung und auch Kraft für das zukünftige Privat- und Berufsleben. Er ist also auch im Interesse der Wirtschaft. Firmen sind teilweise auch bereits weiter, kennen Vaterschaftsurlaub, kennen Elternurlaub, weil Familienfreundlichkeit heute anerkanntermaßen ein wichtiger Standortfaktor ist, und Unternehmen mit Elternurlaub gelten als attraktive Arbeitgeber. Verschiedenste europäische Länder haben das auch erkannt und den Elternurlaub eingeführt. Die Schweiz hinkt da bezüglich gesetzlicher Regelungen hintennach.

Die OECD-Ländervergleiche zeigen, dass die Schweiz auch grundsätzlich bei der Vereinbarkeit von Familie und Beruf hintansteht. Da sind denn auch verschiedene Massnahmen nötig; eine davon ist der Elternurlaub. Verschiedenste Vorstösse auf nationaler Ebene sind gescheitert. Die Initiative will nun wenigstens die Möglichkeit auf kantonaler Ebene schaffen. Sie bringt keine zwingende Verpflichtung, aber die Kantone, die wollen, sollen nicht gebremst werden. Das, was die Initiative vorsieht, ist heute nicht möglich. Die Kantone können zwar eine eigene Regelung treffen und die auch finanzieren, aber wenn eine national klare Regelung mit der



AMTLICHES BULLETIN – BULLETIN OFFICIEL

Nationalrat • Frühjahrssession 2011 • Zwölfte Sitzung • 15.03.11 • 08h00 • 08.330
Conseil national • Session de printemps 2011 • Douzième séance • 15.03.11 • 08h00 • 08.330



Finanzierung via Mutterschaftsversicherung kommen soll, was einfach und transparent wäre, braucht es die nationalen Gesetzesanpassungen. Die SGK-Mehrheit will das so.

Bei der Minderheit sind die einen zwar mit der Idee einverstanden, haben gewisse Sympathien, die anderen aber sind ganz dagegen. Klar ist auf jeden Fall, dass es keine Unterstützung der Initiative gibt. Die Gründe sind: Die kantonalen Möglichkeiten eines Elternurlaubs seien schon genügend und eine Ausweitung der heutigen Mutterschaftsversicherung sei verfrüht, weil sie noch zu wenig lange in Kraft sei. Bei der Einführung der Mutterschaftsversicherung seien die Leistungen für Väter diskutiert und damals klar abgelehnt worden. Es sei eben auch wirtschaftlich problematisch, da es dann wieder um höhere Lohnbeiträge gehe, und das sei nicht vertretbar. Die Minderheit will der Initiative deshalb keine Folge geben.

Im Namen der Mehrheit der SGK bitte ich Sie aber, der Initiative Folge zu geben im Sinne eines Ja zu einem Elternurlaub und auch in der Hoffnung, dass baldmöglichst alle Kantone nachziehen werden.

Rielle Jean-Charles (S, GE), pour la commission: Réunie le 13 octobre 2010, la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique a procédé à l'examen préalable de cette initiative déposée en décembre 2008 par le canton de Genève. Elle demande que les bases légales soient modifiées de sorte que les cantons puissent instaurer, sur leur territoire, un congé parental financé par le biais de cotisations paritaires. Par 11 voix contre 10, la commission propose de donner suite à l'initiative. Une minorité propose de ne pas y donner suite.

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution, la République et Canton de Genève a déposé l'initiative suivante: "L'Assemblée fédérale est chargée de prendre les mesures nécessaires à permettre aux cantons qui le souhaitent d'instaurer un congé parental financé par les cotisations paritaires de l'assurance-maternité cantonale."

La présente initiative a pour but d'élargir la couverture de l'assurance en cas de maternité et d'adoption à un congé parental, ouvert aux deux parents. Cette initiative vous est soumise car les signataires désirent d'une part confirmer les acquis de la loi sur la maternité genevoise de 16 semaines de congé-maternité ou d'adoption et d'autre part développer la politique familiale du canton en instaurant un congé parental qui permette à la mère, comme au père, d'être plus présents auprès de leurs enfants durant les années qui précèdent la scolarité.

Le congé parental est une mesure importante pour concilier vie de famille et activité professionnelle. Il permet de prendre un maximum de 24 semaines de congé, avec un minimum de quatre semaines à prendre par le père ou la mère. Il peut aussi être pris sous forme fractionnée, permettant ainsi de travailler à temps partiel pendant les premières années de vie de l'enfant. Pouvoir accueillir un enfant dans les meilleures conditions possibles est indispensable, tant à son développement harmonieux qu'à l'équilibre de sa famille. Par ailleurs, le taux d'occupation professionnelle des femmes n'a cessé de progresser depuis le début des années 2000. Elles continuent d'ailleurs pour la plupart de travailler quand elles ont des enfants, d'où l'importance croissante de la création d'un congé parental.

Dans plusieurs entreprises et administrations, il est d'ores et déjà possible aujourd'hui pour les femmes et les hommes de prendre un congé payé ou non payé afin de s'occuper de leurs enfants durant leurs premières années.

AB 2011 N 413 / BO 2011 N 413

A titre d'exemple, on peut citer la Convention Migros, qui accorde aux pères deux semaines de congé payé et la possibilité de prendre deux semaines supplémentaires non rémunérées. Le congé peut être pris sous forme fractionnée. Contrairement à la plupart des pays européens, la Suisse ne connaît pas, pour l'instant, un tel système.

Le financement le plus simple et le plus transparent devrait passer par le Fonds cantonal pour l'assurance en cas de maternité, qui est alimenté par des prélèvements paritaires. Or, d'après le droit fédéral, il n'est pas possible de l'utiliser à ces fins.

La majorité de la commission fait valoir que l'instauration d'un congé parental pourrait grandement aider les parents à concilier vie familiale et vie professionnelle. En outre, elle estime que, dans ce domaine, la Suisse est en retard par rapport aux autres pays européens. Les cantons souhaitant faire un pas dans cette direction ne devraient donc pas être freinés, mais plutôt encouragés. Etant donné que les cantons ne peuvent actuellement pas introduire de prestations obligatoires valables sur tout leur territoire, une modification du Code des obligations et du droit du travail, comme le prévoit l'initiative, serait justifiée. La majorité souligne qu'il ne s'agit absolument pas d'instaurer un congé parental ou un congé-paternité sur le plan national, mais uniquement de



donner carte blanche aux cantons qui souhaiteraient l'introduire sur leur territoire. Elle rappelle en outre que le congé parental serait financé par des cotisations paritaires des assurances-maternité cantonales. La mise en oeuvre de l'initiative n'aurait par conséquent aucune influence directe sur les finances de la Confédération.

La minorité de la commission s'est pour sa part rangée aux arguments du Conseil des Etats. Elle relève que les cantons disposent déjà des compétences leur permettant de prévoir, dans leur législation, le financement d'un congé parental. De plus, adapter le Code des obligations et le droit du travail dans le sens des objectifs de l'initiative nécessiterait inévitablement une nouvelle réglementation fédérale. La minorité considère que cette modification serait actuellement inopportune car l'assurance-maternité n'a été instaurée qu'en 2005. Si la mise en oeuvre de l'initiative n'aurait pas d'effet direct sur les finances de la Confédération, son financement resterait néanmoins problématique, une augmentation des cotisations salariales des assurés n'étant, de l'avis de la minorité, guère judicieuse dans le contexte actuel. Celle-ci craint en outre que l'initiative crée de nouveaux besoins au lieu de satisfaire les besoins existants.

La majorité de la commission a donc trouvé que la présente initiative issue de la résolution no 570 du Grand Conseil genevois était intéressante et digne de soutien. Cette initiative prévoit en effet que les cantons qui le souhaitent puissent développer une forme de soutien aux mères. Le congé-paternité est aussi un renforcement des capacités des mères et un soutien à la famille lors de l'arrivée d'un enfant. En tant qu'employeur, le canton de Genève accorde déjà un congé-paternité plus long que ce qui est prévu dans le Code des obligations. L'intention du législatif du canton de Genève est de rendre un tel congé valable pour l'ensemble des pères qui exercent une activité lucrative dans le canton.

Pour permettre la mise en place d'un congé-paternité de ce type, il est donc nécessaire de modifier la législation fédérale pertinente. C'est pour cela que le canton de Genève a déposé cette initiative. Le congé-paternité serait financé par les cotisations paritaires de l'assurance-maternité cantonale. Cela n'aurait par conséquent aucun effet direct sur les finances, comme on l'a prétendu, de la Confédération. Il s'agit en fait de donner aux cantons la même latitude sur le plan légal que celle dont ils disposent déjà en matière d'allocations de maternité ou d'adoption.

Quant à la question de l'augmentation des cotisations pour offrir un tel congé, c'est bel et bien aux autorités cantonales d'en décider. Si elles estiment que c'est un souhait, un besoin de leur population, laissons-leur au moins la possibilité de se prononcer sur ce sujet.

Je vous invite à donner suite à l'initiative du canton de Genève. Si on y donne suite, il faudra examiner quelle sera la forme la plus appropriée pour la mettre en oeuvre, et cela nécessitera certainement quelques adaptations législatives.

Par 11 voix contre 10, la commission vous recommande de donner suite à l'initiative qui vous est soumise.

Baettig Dominique (V, JU): Cette initiative "Pour un congé parental" est une sorte de serpent de mer qui réapparaît régulièrement. C'est même parfois, permettez-moi ce mauvais jeu de mots, un "serpent de pères". Cette initiative propose de modifier les bases légales de sorte que les cantons puissent instaurer, sur leur territoire, un congé parental par le biais de cotisations paritaires. Il s'agit d'un congé parental ouvert aux deux parents.

Une large minorité – soit 10 voix, contre 11 voix pour la solution de la majorité – de la commission s'est prononcée essentiellement au nom d'arguments financiers et légaux. Elle a un peu laissé de côté les arguments idéologiques, à savoir: est-ce qu'il faut vraiment concilier de cette manière vie de famille et activité professionnelle? Est-ce qu'il faut vraiment étendre ces prestations de congé aux pères? Est-ce que la majorité veut vraiment cette expérience sociale de féminisation des rôles? La minorité a suivi la décision du Conseil des Etats qui était de ne pas y donner suite, et qui a été prise à une majorité des deux tiers des votants.

Le Conseil des Etats a certes reconnu que le Code des obligations et le droit du travail ne permettaient pas aux cantons d'introduire le droit à un congé parental ni d'obliger les employeurs à continuer à verser le salaire. Le Conseil des Etats a aussi souligné que les autorités cantonales pouvaient tout à fait introduire des prestations au sens de celles demandées par l'initiative, en prévoyant le financement d'un congé parental dans leur législation.

On peut se poser la question de savoir si les changements de société doivent s'imposer par des prestations financières ou des changements de loi. De notre point de vue, il est évident que non: la liberté et la responsabilité individuelles doivent prévaloir.

Il faut aussi s'interroger sur le désir qui est exprimé ici à travers ce congé parental: est-ce qu'il s'agit du désir de certains hommes? Lesquels? Ou est-ce que c'est le désir d'hommes qui s'est fait imposer par le désir des femmes? La question est à discuter.

La minorité de la commission estime que l'initiative du canton de Genève veut quelque chose qu'elle-même



AMTLLICHES BULLETIN – BULLETIN OFFICIEL

Nationalrat • Frühjahrssession 2011 • Zwölfte Sitzung • 15.03.11 • 08h00 • 08.330
Conseil national • Session de printemps 2011 • Douzième séance • 15.03.11 • 08h00 • 08.330



ne veut pas au niveau fédéral. Il y a un risque de démantèlement par extension, par surcharge, large et non majoritairement souhaitée, des prestations sociales.

Cette initiative risque de créer de nouveaux besoins au lieu de satisfaire les besoins existants. Il faudrait aussi adapter le Code des obligations et le droit du travail dans le sens des objectifs de l'initiative, donc préparer un nouveau et laborieux règlement fédéral. Le contexte n'y est guère favorable et il sera vraisemblablement impossible de trouver une majorité.

Au nom de la minorité, je vous demande de ne pas donner suite à cette initiative qui n'est pas pertinente.

Abstimmung – Vote

(namentlich – nominatif; 08.330/5262)

Für Folgegeben ... 69 Stimmen

Dagegen ... 87 Stimmen

AB 2011 N 414 / BO 2011 N 414